

**CONVOCACTION**

Date : 5 décembre 2023

Affichée le : 5 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le onze décembre à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En : 39  
exercice :  
Présents : 25  
Votants : 37  
Pouvoirs : 12  
Absent : 2

**Étaient présents** : M. Jean-Claude VILLEMMAIN - Mme Sophie LEHNER - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - Mme Loubina FAZAL - M. Adnane AKABLI - Mme Yesim SAVAS - M. Cédric LEMAIRE - Mme Fabienne LAMBRE - M. Fabrice MARTIN - M. Ahmet BULUT - M. Emmanuel PERRIN - M. Ammar KHOULA - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUASTI - Mme Anne-Gaëlle PEREZ - Mme Jenifer SENET - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - M. Noureddine NACHITE - M. Gérald FACCHINI.

**LISTE DES DELIBERATIONS**

Affichée et mise en ligne le :

**13 DEC. 2023**

DELIBERATION MISE EN LIGNE SUR  
LE SITE INTERNET DE LA VILLE  
LE :

19 décembre 2023

**Absents représentés**

M. BOUKHACHBA  
Mme MOUSSATEN  
Mme MEUNIER  
Mme TALL  
Mme DUHIN  
Mme SAKHO  
Mme HAMADOUC  
M. N'DIAYE  
M. ZAHRAOUI  
Mme JACQUEMART  
Mme M'BAYE  
M. LUCAS

Pouvoir à M. KHOULA  
Pouvoir à M. LEMAIRE  
Pouvoir à M. BROCHOT  
Pouvoir à Mme LEHNER  
Pouvoir à Mme LAMBRE  
Pouvoir à M. BULUT  
Pouvoir à Mme FAZAL  
Pouvoir à M. DEME  
Pouvoir à M. VILLEMMAIN  
Pouvoir à M. BOULHAMANE  
Pouvoir à M. KA  
Pouvoir à M. NACHITE

**Absents non représentés**

Mme MEHADJI, Mme DUCHATELLE.

**Secrétaire de séance** : Jessica ELONGUERT**22 Incorporation dans le domaine communal de biens sans maître sis rue de la Maternité, rue de la Liberté et rue des Champs** **Rapport de présentation :****Sophie LEHNER, Adjointe**

La Ville souhaite régulariser la situation des parcelles cadastrées section BE n°16, 29, 36, 52, 60, 75 et 82 sur Creil. Il s'agit d'immeubles non bâtis correspondant aux portions de voies ouvertes à la circulation publique dénommées rue de la Maternité, rue de la Liberté et rue des Champs. Depuis de nombreuses années ces voies restent non entretenues et sont aujourd'hui fortement dégradées. Les recherches des services de la Ville pour retrouver les propriétaires de ces parcelles sont restées infructueuses.

Aussi, au titre de l'article L1123-1-2° CG3P, la Ville a engagé une procédure de bien sans maître sur ces parcelles en vue de leur incorporation dans le domaine public communal et ainsi pouvoir entreprendre des travaux de restauration et d'entretien de ces voies.

Après avis favorable de la Commission Communale des Impôts Direct du 30 mars 2023, l'arrêté du Maire n°2023-159 a constaté que ces biens satisfaisaient aux conditions mentionnées au 2° de l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques et étaient donc considérés comme n'ayant pas de maître.

Depuis l'accomplissement des mesures de publicité de cet arrêté, un délai de plus de 6 mois s'est écoulé sans qu'aucun propriétaire ne se soit fait connaître. Ces biens sont donc présumés sans maître et le conseil municipal peut décider de les incorporer dans son domaine. A défaut, la propriété de ces biens sera attribuée à

l'Etat.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune de pouvoir entreprendre des ces voies, il vous est proposé d'accepter leur incorporation dans le domaine communal.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023  
Reçu en préfecture le 18/12/2023  
Publié le 18/12/2023  
ID : 060-216001743-20231218-022CM111223-DE

**Le conseil municipal :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,  
Vu le code civil, notamment l'article 713,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L1123-1 et L1123-3,  
Vu l'arrêté du Maire n°2023-159 du 10 mai 2023 de constat de bien sans maître,  
Vu le plan ci-annexé,  
Vu l'avis de la commission « Projets de Ville et transition écologique » en date du 15 novembre 2023,  
Considérant qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité de l'arrêté de constat de bien sans maître,  
Considérant l'intérêt pour la Commune d'incorporer ces biens dans son domaine,  
Entendu le rapport de présentation,

**Vote**

Votants : 37	Pour : 37	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'incorporer dans le domaine communal les biens correspondants aux portions de voies dénommées rue de la Maternité, rue de la Liberté et rue des Champs cadastrés sur Creil section BE n°16, 29, 36, 52, 60, 75 et 82.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les opérations relatives à cette incorporation, notamment à prendre l'arrêté constatant l'incorporation de ces biens dans le domaine communal et à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités s'y rapportant.

CREIL, le **18 DEC. 2023**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

Madame Jessica ELONGUERT

Maire de Creil  
Président de l'ACSO



La secrétaire de séance

Publication électronique sur le site de la Ville le **19 décembre 2023**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télécours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)